



Schweizerische Hämophilie-Gesellschaft
Association Suisse des Hémophiles
Associazione Svizzera Emofilia

Règlement du Fonds de solidarité de l'ASH

1. Nom du Fonds

Fonds de solidarité de l'ASH

2. But du Fonds

L'association Suisse des Hémophiles entretient un Fonds, en vue du soutien primaire de ses membres, c'est-à-dire des hémophiles et des personnes souffrant de troubles graves de la coagulation ainsi que leurs proches qui, à la suite d'une maladie et/ou des suites de celle-ci (maladies consécutives), se trouvent dans une situation de détresse financière. Le Fonds n'est pas prévu pour les malades du SIDA (séropositifs) pour lesquels il existe le Fonds d'urgence VIH séparé de l'ASH ainsi que d'autres ressources sociales.

Le Fonds permet d'effectuer des versements pour assurer la transition dans des cas d'urgence momentanés, lorsque les institutions sociales régulières n'ont pas encore versé leurs prestations et que d'autres ressources sont épuisées.

3. Organisation

L'administration est prise en charge par la commission du Fonds qui porte la responsabilité du capital de ce dernier. Cette commission est composée du Président, du trésorier et du vice-président.

Les demandes de soutien sont à adresser au Siège social, sous présentation du budget et de la preuve de la détresse financière. Le Siège social se met, dans tous les cas, en contact avec le médecin traitant ou le directeur du centre de traitement et se livre à tous les éclaircissements nécessaires avec tous les services entrant en ligne de compte. Le résultat est soumis aux deux autres membres de la commission du Fonds. Lors de rejet de la demande, un recours peut être porté devant le Comité de l'ASH dans les 30 jours.

4. Comptes annuels

Le bilan du Fonds est effectué à la fin de l'année civile et figure dans les comptes annuels de l'Association Suisse des Hémophiles qui doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

5. Dispositions finales

Le Fonds cesse d'exister dès l'instant où sa fortune est épuisée et que de nouvelles renouvelles ressources financières ne puissent pas être apportées.

Seule la fortune du Fonds est garante des engagements de celui-ci. L'ASH ne peut être tenue garante ou souscrire à un engagement.

Le Comité est habilité à ajuster le règlement aux exigences nouvelles. La décision de modifier le but du Fonds et de dissoudre ce dernier relève exclusivement de l'Assemblée de l'Association.

Association Suisse des Hémophiles

Le président

Gabriel Lottaz

Le trésorier

Angelo Accardi

Unterseen, le 20 janvier 2024

L'utilisation du genre masculin est purement formelle et indique aussi bien le genre féminin que masculin